



Enquête publique pour la modification du PLU de Faugères

1 message

Outlook <bluefield@outlook.com>
À : modifplufigeres@gmail.com

7 janvier 2021 à 20:52

167 Chemin de Lauriolle
34600 Faugères

7 janvier 2021

M ou Mme le/la Commissaire

Nous nous permettons de vous écrire en tant que citoyens de Faugères.

REF document PLU - rapport de présentation - pièce 1-3 Analyse de l'état initial de l'Environnement - page 70 (pollution lumineuse) document préparé par URBAN PROJECTS de Montpellier pour la mairie de Faugères.

"4.5 La pollution lumineuse

Faugères est une commune produisant de la pollution lumineuse au niveau de son centre village et des éclairages qu'il produit. Néanmoins, la commune étant située dans une zone rurale, cette pollution lumineuse engendre une incidence localisée et restreinte pour les espèces nocturnes (comme les chauves-souris ou certains oiseaux)."

Et si vous multipliez cette incidence << localisée et restreinte >> par le nombre de villages et hameaux en France ?

Envisageriez-vous l'extinction des lampadaires de Faugères entre, disons, 23h30 et 06h00? Ce serait vraiment un geste positif pour l'environnement:

1. en respectant de l'environnement nocturne et de la biodiversité de la faune et de la flore. La pollution lumineuse est un facteur clé de l'apocalypse des insectes - les scientifiques disent que les décès dus aux insectes peuvent être réduits en éteignant les lumières inutiles.
2. sur les principes environnementaux concernant les économies d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.
3. contribue à maintenir le privilège d'avoir un ciel clair et étoilé - très apprécié non seulement par les résidents locaux mais aussi par les astronomes qui viennent d'autres endroits, par exemple Sète, pour regarder le ciel nocturne des moulins.

Plus de 12 000 communes répertoriées sur le territoire national coupent la lumière en 2ème partie de la nuit, lorsque les rues sont désertes de population.

Contrairement à certains préjugés, l'extinction de l'éclairage n'a aucun impact sur les cambriolages, ce qui est avéré par les gendarmeries et commissariats des communes qui pratiquent déjà l'extinction en cœur de nuit depuis longtemps. L'extinction fait même diminuer la petite délinquance qui avait l'habitude de s'installer sous les lampadaires allumés.

La réduction des nuisances lumineuses est un objectif public, un devoir pour tous, inscrit dans les lois Grenelle I et II, dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte et dans la loi de Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Un arrêté du 27 décembre 2018 fixe également des limitations à la durée d'éclairage et des prescriptions techniques pour l'installation et le fonctionnement des éclairages de nombre de sources lumineuses. Ces prescriptions peuvent varier en fonction de l'implantation de ces installations, en ou hors agglomération, dans les espaces naturels protégés et dans onze sites d'observation astronomique répertoriés. (ANPCEN)

Pour tout renseignement complémentaire sur les mesures utiles pour les progrès de l'éclairage extérieur de la commune, permettant de contribuer aux objectifs publics inscrits dans quatre lois et notamment pour « prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses » je vous invite à consulter le site de l'ANPCEN: www.anpcen.fr et prendre contact si besoin avec l'association ou avec l'un de ses correspondants locaux.

Merci en avance pour votre considération. Nous vous prions de bien vouloir agréer, M ou Mme le/la Commissaire, l'expression de nos salutations distinguées.

Andy & Joni Bluefield